

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°10 Décret autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à réaliser une nouvelle tranche d'emprunt

n°10

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances, Vu la loi du 20 janvier 1934 autorisant les wovernements de la Côte française des Somalis des établissements français de l'Océanie, et le commissariat de la République française au Cameroun, à réaliser par voie d'emprunt des sommes fixées respectivement à 44 millions, 15 millions et 25 millions de franc Sur les propositions conformes de la commission interministérielle chargée de déterminer les conditions de réalisation de cet emprunt;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Je gouverneur de la Côte française des Somalis est autorisé à réaliser, sur l'emprunt de 44 millions prévu par la loi du 26 janvier 1934, une première tranche de 19 millions nets, aux conditions ci-après 1 Valeur nominale, 1.000 francs, avec possibilité d'établir des coupures de 3,000 francs ; Taux nominal d'intérêt, 5 p. 100: Jouissance du 1° novembre 1934 ; Amortissement en quarante-huit ans et demi : Prix d'émission dans le public : 910 francs : Frais d'émission : 35 fr, 95 dont 2 fr. 50 pour la publicité les frais de publicite devant être répartis par les établissements contractants.

Art. 2

- Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

albert lebrunpar le president de la republiquele ministre de la colonielouis rollinle ministre de financegermain latin